



**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
REF : MED2016-06 - Conseil du 10 août 2016  
Edition du 16-08-2016

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 10 août 2016 - 18 heures 30

Le mercredi dix août deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL -- Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Alain FRICHETEAU - Francine FAYAUD -- Véronique DALY - Lucette TRALEGLISE - Nadine BRUNERIE - Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - Didier DECEMME - Gérard BONNET - Luc ROUMAZEILLE

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Agnès FAURE donne pouvoir à Michel DONZEAU

André PERRIER donne pouvoir à Philippe VIDAU

Ludovic COUDERT (excusé)

Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD

Eliane ANTOINE

Patrice BELBEZIER

Christine MARRAGOU donne pouvoir à

Marie-Hélène SARTOU donne pouvoir à Elisabeth GENESTE

Martine PONTHER donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

Monsieur DECEMME est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour du conseil du 10 août 2016 est le suivant :

## Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2016

### I / FINANCES

2016-90 - Dossier éco-piscine : lancement de la procédure et lancement des études complémentaires

2016-91 - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mise à disposition de surveillants de baignade

2016-92 - Budget Annexe Bibliothèque Médiathèque : attribution d'un mandat spécial à un Conseiller Municipal

2016-93 - Budget Principal : attribution d'un mandat spécial à un Adjoint au Maire

2016-94 - Cession d'une maison sise 21 Avenue Eugène Freyssinet cadastrée AO n° 38

2016-95 - Cession d'une parcelle de terrain sise Rue Jean Ségurel cadastrée AC 186

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2016 : unanimité

Monsieur BONNET absent le 30 juin ne prend pas part au vote.

### Dossier éco-piscine - lancement de la procédure

2016-90

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une éco-piscine.

Les travaux envisagés selon le scénario retenu s'élèveraient à 4 000 000 € HT.

Le pré-programme de cet équipement a été finalisé.

Le futur équipement comprendrait :

- un bassin nordique de 25 m de long avec 6 couloirs,
- la réutilisation du bâtiment actuel pour l'accueil et les vestiaires,
- la création d'un bassin ludique et d'une lagune d'eau.

Cet équipement aurait une vocation première d'apprentissage de la natation.

Il permettrait de :

- de répondre à un besoin touristique, avec la possibilité de s'inscrire dans une démarche sport santé auprès des actifs et retraités,
- d'asseoir Objat dans son rôle de pôle d'équilibre au sein de l'Agglomération et de pôle structurant au sein de la Région,
- la création d'associations sportives orientées vers les pratiques aquatiques,
- de disposer d'un outil performant, innovant et facile d'exploitation (minimiser les charges diverses et enfin Proposer une offre multigénérationnelle.

Après avoir donné la parole à Madame DALLEs, Directrice Générale des Services et Messieurs JUGIE et TOULEMON, adjoints, et suite à la réunion du 1<sup>er</sup> août 2016 avec la Sté DALKIA (Monsieur le Maire était absent) Monsieur le Maire indique les différences possibilités techniques et financières entre le concours d'architecte et le CREM (Conception, Réalisation, Entretien, Maintenance).

Il apparaîtrait que le CREM présenterait une garantie de performance mais le concours d'architecte reste plus maîtrisable.

Monsieur le Maire évoque aussi le réseau de chaleur - biomasse et après réflexion, il propose de scinder le projet en deux phases : le projet de construction de l'éco piscine et le projet de réseau de chaleur - biomasse.

Après avoir ouvert le débat, Monsieur le Maire précise de nouveau que c'est le projet de la commune et qu'il doit rester objet.

Il soumet au vote le choix de la procédure à retenir et les études complémentaires à réaliser avec TERRITOIRES.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Mme PONTHER),  
**Le Conseil Municipal,**

-**APPROUVE** le lancement des missions (études complémentaires) qui consistent à la rédaction d'un programme détaillé éco-piscine, de l'accompagnement et le suivi des études techniques complémentaires et l'assistance au lancement du concours d'architecte pour un montant total HT de 14 000 €.

-**APPROUVE** le lancement du programme technique détaillé.

-**ARRETE** le plan de financement.

-**DONNE** les pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il puisse procéder soit au lancement d'un concours d'architecte, pour lequel la Commune serait Maître d'Ouvrage, et ce dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 4 000 000 € HT (Toutes dépenses comprises).

### **Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour mise à disposition de surveillants de baignade 2016-91**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Aqua Récréatif est ouvert de 10 h à 19 h depuis le 6 juillet et jusqu'au 31 août 2016.

Il a été décidé, par délibération du 7 avril 2016, de recruter des personnels saisonniers : un M.N.S. et un B.N.S.S.A. Or, il s'avère que depuis le mois de juin, notre maître-nageur sauveteur titulaire de la Fonction Publique Territoriale est souffrant ; il est absent jusqu'au 4 septembre 2016 inclus.

Aussi, afin de respecter le cadre réglementaire lié aux activités nautiques, il convenait de procéder à son remplacement afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi qu'un fonctionnement optimal du Centre Aqua Récréatif.

Pour ce faire, confronté à une demande tardive de personnel saisonnier qualifié devenu indisponible, il a été décidé de faire appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze sollicitant la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze et à mandater les sommes réclamées relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention.
- **DECIDE** de mandater les sommes réclamées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze concernant la mise à disposition de sauveteurs nautiques soit 7 684,49 €.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Budget Annexe Bibliothèque Médiathèque : attribution d'un mandat spécial à un Conseiller Municipal 2016-92**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Aussi, dans le cadre de ses fonctions électives, un conseiller municipal a été amené à faire l'avance de frais de location de véhicule, de divers matériels, pour la préparation de l'exposition de Mme Claude LAVAL qui s'est tenue à OBJAT du 1<sup>er</sup> au 05 juillet 2016.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter que les frais relatifs à cette mission soient remboursés sur le Budget Annexe de la Bibliothèque Médiathèque, au conseiller municipal, sur présentation de pièces justificatives (transports), et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire pour le remboursement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à un conseiller municipal.
- **DIT** que les frais de location de véhicule, frais divers, soit 71,88 €, seront remboursés sur présentation de justificatifs, sur le Budget Annexe de la Bibliothèque-Médiathèque.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Aussi, dans le cadre de ses fonctions électives, un Adjoint au Maire va être amené à faire l'avance de frais de transport et de divers matériels, pour la préparation, avec la société organisatrice, de la venue d'Anne ROUMANOFF, le 22 novembre 2016 à OBJAT, pour une représentation de son spectacle intitulé « Aimons nous les uns et les autres ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter que les frais relatifs à cette mission soient remboursés sur le Budget Principal de la Commune, à l'Adjoint au Maire, sur présentation de pièces justificatives (transports), et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire pour leur remboursement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** d'accorder un mandat spécial à l'Adjoint au Maire.
- DIT** que les frais de transport et frais divers, qui devrait s'élever à 436 €, seront remboursés sur présentation de justificatifs, sur le Budget Principal de la Commune.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Cession d'une maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet cadastrée AO n° 38****2016-94**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 17 septembre 2015, la Commune s'est portée acquéreur d'une maison abandonnée, inhabitée, squattée, sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, au prix de 39 000 €. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la revitalisation et la réorganisation de la Ville d'Objat, afin de dynamiser les entrées de ville et venant renforcer le projet global d'amélioration et d'aménagement de places de stationnement.

L'acte notarié a été signé le 16 juin 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par un particulier pour acquérir cette maison.

Après plusieurs entretiens, cette personne, par courrier du 06 juillet 2016, a confirmé sa demande d'achat de la maison située 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, au prix de 41 000 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE** la proposition de l'acheteur.
- DECIDE** de céder à un particulier, la maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet, cadastrée section AO n° 38, d'une surface de 187 m<sup>2</sup> environ, au prix de 41 000 €.
- DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties, et engager toutes démarches nécessaires en vue de cette cession.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu dernièrement une offre émanant de Corrèze Habitat souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AC n° 186 d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>, située Rue Jean Ségurel à OBJAT, propriété de la Commune.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 806 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un avis de France Domaines qui estime la valeur vénale de ce terrain à 8 000 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de céder à la Société Corrèze Habitat, la parcelle de terrain sise Rue Jean Ségurel à OBJAT, cadastrée section AC n° 186, d'une surface de 806 m<sup>2</sup> environ, au prix de 8 000 €.
- DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties, et engager toutes démarches nécessaires en vue de cette cession.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

Didier DECEMME

Le Maire



Philippe VIDAU